



College of Respiratory  
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes  
respiratoires de l'Ontario

# ADMINISTRATION INDÉPENDANTE D'OXYGÈNE

FAQ sur l'exercice

Novembre 2013

## QUESTION

---

Comment s'est produite l'autorisation liée au cinquième acte contrôlé?

## RÉPONSE

---

- En 2008, l'OTRO a fait parvenir une proposition au ministère de la Santé et des Soins de longue durée, demandant à ce que ses membres aient l'autorisation d'administrer de l'oxygène de façon indépendante.
  - Le ministère a approuvé cette recommandation en 2009, et la *Loi de 1991 sur les thérapeutes respiratoires (LTR)* a été modifiée afin d'inclure un cinquième acte autorisé, soit *l'administration d'une substance prescrite par inhalation* [« prescrite » signifie désignée dans un règlement].
  - L'OTRO a ensuite mis en œuvre le *règlement sur les substances prescrites* stipulant que l'oxygène est une substance que les thérapeutes respiratoires peuvent administrer sans obtenir une ordonnance.
  - L'OTRO a également mis sur pied le *règlement sur les conflits d'intérêts* (approuvé en septembre 2013) et les *Lignes directrices sur les meilleures pratiques de l'oxygénothérapie* (que le Conseil a approuvées en septembre 2013).
-



College of Respiratory  
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes  
respiratoires de l'Ontario

## QUESTION

---

Que signifie administration indépendante?

## RÉPONSE

---

Les thérapeutes respiratoires peuvent déjà administrer des substances par injection ou par inhalation, comme les gaz comprimés et les bronchodilatateurs, à condition d'avoir reçu une ordonnance d'un médecin, d'une sage-femme, d'un dentiste ou d'une infirmière ou un infirmier praticien. L'administration indépendante d'oxygène est différente dans le sens qu'elle ne nécessite pas d'ordonnance. Ainsi, les thérapeutes respiratoires titulaires d'un certificat d'inscription de catégorie générale (RRT) peuvent amorcer, doser et (ou) mettre fin à l'oxygénothérapie en se basant uniquement sur leur propre jugement professionnel.

## QUESTION

---

Que signifie vraiment ce changement pour les thérapeutes respiratoires?

## RÉPONSE

---

Pour le moment du moins, cela dépend de votre lieu de travail. La législation restreint la portée des gestes que peuvent poser différents professionnels de la santé selon les cadres de travail. La *Loi sur les hôpitaux publics* est la loi qui est la plus précise quant à cet aspect. En vertu de cette loi, chaque acte exécuté dans un hôpital nécessite une ordonnance. Cette loi délimite qui est habilité à émettre de telles ordonnances. **Toutefois, cette restriction ne s'applique pas aux hôpitaux non publics ni aux établissements communautaires (p. ex., les établissements de soins à domicile, les équipes de médecine familiale, les cliniques communautaires privées, etc.)**

## QUESTION

---

Sur quels critères dois-je me baser pour décider si l'oxygène est indiqué sur le plan clinique, pour opérer un dosage ou pour mettre fin au traitement?

## RÉPONSE

---

Comme pour toute intervention clinique, le thérapeute respiratoire doit toujours prendre ses décisions cliniques en se basant sur les preuves établies. Tout praticien est tenu, sur le plan professionnel, de se tenir au courant des pratiques exemplaires et de l'évolution de sa profession, en lisant la documentation médicale. Les thérapeutes respiratoires ont différentes ressources à leur disposition pouvant les aider à cet égard, dont la



College of Respiratory  
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes  
respiratoires de l'Ontario

bibliothèque électronique de ressources traitant de santé offerte par le Fonds pour le perfectionnement des professionnels paramédicaux et les Lignes directrices sur les meilleures pratiques de l'oxygénothérapie de l'OTRO. Ces deux ressources sont accessibles à partir de notre site Web.

## QUESTION

---

Est-ce que je prescris de l'oxygène?

## RÉPONSE

---

Vraiment pas. Administration indépendante signifie que le thérapeute respiratoire administre l'oxygène en se basant sur sa propre évaluation et sur son propre jugement clinique. Prescription implique quelque chose de plus, soit qu'un autre professionnel devrait suivre vos indications ou même, qu'un autre professionnel est autorisé à exécuter certaines actions. Les thérapeutes respiratoires sont limités à l'administration indépendante, et on attend d'eux qu'ils se basent sur leur propre évaluation et qu'ils prennent leur décision pour chaque interaction avec un patient.

## QUESTION

---

Les autres professionnels ont-ils l'obligation de maintenir le même traitement d'oxygène que j'ai mis en application?

## RÉPONSE

---

À l'heure actuelle, non. Les autres professionnels de la santé devront décider d'eux-mêmes s'ils sont d'avis que le traitement que vous avez choisi est approprié. Cela n'est pas tellement différent de ce qui se passe lorsqu'un professionnel de la santé doit décider si un plan de traitement donné est dans l'intérêt d'un client.



College of Respiratory  
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes  
respiratoires de l'Ontario

## QUESTION

---

Pouvons-nous administrer l'oxygène de façon indépendante aux patients en vertu du programme d'oxygénothérapie à domicile et du programme d'appareils et accessoires fonctionnels?

## RÉPONSE

---

Actuellement, le manuel des lignes directrices et de l'administration du programme d'oxygénothérapie à domicile stipule que l'initiation et l'interruption de l'oxygène doivent être ordonnés par un médecin, et que tout changement de prescription relève du médecin traitant.

## QUESTION

---

Pouvons-nous administrer de façon indépendante l'oxygène aux patients en vertu d'un autre programme de paiement (p. ex., l'assurance privée, les Anciens combattants, etc.)?

## RÉPONSE

---

Vous devrez vous reporter aux lignes directrices de chaque assureur. La plupart ont des critères d'admissibilité semblables relativement au programme d'oxygénothérapie et au programme d'appareils et accessoires fonctionnels.

## QUESTION

---

Pouvons-nous administrer indépendamment de l'oxygène à des patients qui paient de façon privée ou de leur poche?

## RÉPONSE

---

Oui, comme pour toute situation où vous facturez des frais pour services cliniques, vous devez respecter les critères suivants :

- Le traitement est indiqué sur le plan clinique;
- Vous n'êtes pas en situation de conflit d'intérêts;
- Le patient prend une décision entièrement éclairée sur son plan de traitement; et

Vous demandez des frais justes et raisonnables en échange de vos services.



College of Respiratory  
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes  
respiratoires de l'Ontario

## QUESTION

---

Puis-je facturer la RAMO pour mes services?

## RÉPONSE

---

Non, les thérapeutes respiratoires ne peuvent pas facturer la RAMO pour des services.

## QUESTION

---

Pouvons-nous aussi vendre de l'équipement lié au traitement d'oxygène (p. ex., appareils d'administration, concentrateurs) aux patients?

## RÉPONSE

---

Cette question ne relève pas de l'administration indépendante d'oxygène. Il n'existe aucune restriction juridique quant à la vente d'équipement d'administration d'oxygène, ce qui explique pourquoi les bars à oxygène peuvent acheter de l'équipement pour leur commerce. Toutefois, il est généralement reconnu que l'équipement d'administration d'oxygène est seulement vendu aux patients pour qui on a établi un besoin d'oxygénothérapie.

## QUESTION

---

Combien puis-je demander à un patient pour lui fournir de l'oxygène et l'équipement ou fournitures connexes?

## RÉPONSE

---

Chaque thérapeute respiratoire a l'obligation d'exercer la profession de façon déontologique et de prendre des décisions en fonction de l'intérêt du patient. Ainsi, les frais doivent être raisonnables et doivent correspondre aux taux offerts sur le marché. Le financement qu'offre le programme d'appareils et accessoires fonctionnels peut servir de point de référence afin d'établir ce qui est juste et raisonnable (p. ex., 397 \$ par mois pour un contrat à service complet).



College of Respiratory  
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes  
respiratoires de l'Ontario

## QUESTION

---

Que sont mes obligations professionnelles liées aux soins continus lorsque j'administre de l'oxygène de façon indépendante?

## RÉPONSE

---

On attend du thérapeute respiratoire qui administre de l'oxygène de façon indépendante qu'il le fasse dans un contexte de soins continus. Il ne s'agit pas d'effectuer les réglages et de tout lâcher. Le thérapeute respiratoire doit, suivant ses normes de pratique, effectuer le suivi des résultats de toute intervention de traitement. Cela signifie également que si le thérapeute respiratoire ne peut plus offrir de soins à un patient, qu'il doit effectuer le transfert officiel des soins de ce patient.

## QUESTION

---

Qu'est-ce que je dois consigner lorsque j'administre l'oxygène de façon indépendante?

## RÉPONSE

---

Les normes touchant la documentation sont les mêmes pour l'administration indépendante d'oxygène en vertu du 5<sup>e</sup> acte autorisé que pour tout autre traitement ou intervention qu'effectue un thérapeute respiratoire. Toute personne qui lit le document doit savoir clairement ce qui a été fait, à qui, par qui et quels ont été les résultats. Les dossiers médicaux doivent être tenus de façon confidentielle et de façon à empêcher leur modification. Si vous êtes un praticien indépendant, vous avez une obligation supplémentaire concernant la protection des renseignements personnels et la sécurité des dossiers des patients, car vous êtes considéré comme un dépositaire de renseignements sur la santé et vous devez vous conformer à la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et aux lignes directrices du commissaire à la protection de la vie privée.

---



College of Respiratory  
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes  
respiratoires de l'Ontario

## QUESTION

---

Quelles sont mes responsabilités de communication de ce que je fais aux autres membres de l'équipe de soins du patient?

## RÉPONSE

---

Comme pour tout scénario de soins de santé, la communication avec tous les membres concernés de l'équipe est essentielle. Tout comme vous devez être mis au courant de tout changement touchant les soins de vos patients, il en va de même pour le médecin, le personnel infirmier, les physiothérapeutes, etc. La communication continue est un élément très important des soins optimaux et constitue le meilleur moyen d'assurer de bonnes relations de travail avec tous les membres de l'équipe de soins.

## QUESTION

---

Puis-je prendre une décision au sujet du traitement à l'oxygène d'un de mes patients qui contredit une ordonnance précédente du médecin ou qui vient en conflit avec cette ordonnance?

## RÉPONSE

---

Vous devez toujours fonder votre décision sur la situation actuelle du patient et sur son intérêt. Si vous établissez que les besoins en oxygène d'un patient ont changé, vous devez ajuster son traitement en conséquence. L'autorité d'administrer de l'oxygène de façon indépendante vous permet de prendre une décision clinique en temps opportun, ce qui permet de rehausser la qualité des soins et d'améliorer l'accès aux soins pour le patient. Bien entendu, vous devez avoir un dialogue professionnel avec les praticiens concernés qui offrent aussi des soins à ce patient, afin de les informer des changements de traitement et afin d'assurer la continuité des soins.

---



College of Respiratory  
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes  
respiratoires de l'Ontario

## QUESTION

---

L'administration indépendante d'oxygène nous permet-elle de mettre fin à l'oxygénothérapie de façon indépendante dans les situations de soins palliatifs?

## RÉPONSE

---

Les thérapeutes respiratoires ne sont pas formés afin de prendre des décisions de fin de vie. Prendre ce genre de décision (retirer de façon indépendante l'oxygène en fin de vie) ne fait pas partie de la portée d'exercice des thérapeutes respiratoires.

## QUESTION

---

L'administration indépendante d'oxygène alors que je travaille pour l'entreprise qui vend l'oxygène me met-elle en situation de conflit d'intérêts?

## RÉPONSE

---

Il y a conflit d'intérêts si vous recevez ou si l'on perçoit que vous recevez un avantage d'une personne ou d'une organisation, lequel pourrait influencer votre jugement professionnel. L'« avantage » le plus commun est financier, mais cela n'est pas le seul avantage que l'on peut recevoir. Un thérapeute respiratoire qui exerce la profession alors qu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts commet un acte de manquement professionnel. Le simple fait de travailler pour une entreprise de soins à domicile ne vous met pas nécessairement en situation de conflit d'intérêts. Toutefois, par exemple, si votre rémunération est directement reliée au nombre de patients que vous inscrivez, vous êtes en situation de conflit d'intérêts. À titre de professionnel, votre décision clinique doit être fondée uniquement sur les besoins du patient, et non sur votre gain ou votre avantage personnel.

## QUESTION

---

Comment puis-je me sortir d'une situation de conflit d'intérêts?

## RÉPONSE

---

Pour sortir d'une situation de conflit d'intérêts, vous pouvez fournir au patient ou client (ou à son mandataire spécial) tous les renseignements nécessaires pour prendre une décision éclairée sur ses soins, y compris sur l'achat d'équipement ou de services respiratoires. Cela signifie que vous devez





College of Respiratory  
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes  
respiratoires de l'Ontario

déclarer, verbalement et par écrit que vous recevrez un avantage de la personne de l'organisation d'où provient l'oxygène ou l'équipement. Cette déclaration doit être faite avant toute recommandation au patient ou client touchant l'achat d'équipement ou de services auprès de la personne ou de l'organisation en question.

Par exemple, si vous recevez une rémunération financière de l'entreprise qui fournit l'oxygène chaque fois qu'un patient ou client s'inscrit, vous devez expliquer à votre patient ou client, à la fois verbalement et par écrit, que vous recevrez ce paiement, et ce, avant de recommander l'utilisation d'oxygène. De plus, vous devez aviser le patient ou client, **verbalement et par écrit**, que ses soins ne seront pas touchés s'il décide d'acheter son oxygène, son équipement ou ses services ailleurs. Nous vous conseillons de remettre à vos patients ou clients une liste d'autres fournisseurs et de les inciter à comparer les prix et les services.